

L'accès de tous les publics à toutes les formes de patrimoine est une priorité que le ministère de la Culture et de la Communication entend élargir.

La circulation des collections sera encouragée, l'accessibilité des archives favorisée et l'architecture mise à la portée de chaque citoyen.

La politique des musées sera dynamisée par des partenariats étroits avec les collectivités pour garantir un meilleur équilibre territorial de la présentation des collections nationales.

Le patrimoine mondial et le patrimoine culturel immatériel seront pris en compte au sens des conventions adoptées par l'UNESCO pour assurer la sauvegarde d'un patrimoine essentiel au maintien de la diversité culturelle.

Le projet de loi sur les patrimoines sera présenté au Conseil des Ministres à la fin de l'année 2013. Dépassant les attributions strictes du ministère de la Culture et de la Communication, il nécessite au préalable une étroite concertation avec les autres ministères concernés, les représentants des collectivités territoriales et les associations.

Pour en savoir plus

Rendez-vous sur le site du ministère de la Culture et de la Communication :

www.culturecommunication.gouv.fr
(rubrique *Disciplines et secteurs/ Monuments historiques*)

Un espace dédié au centenaire de la loi de 1913 vous donnera toutes les informations sur les événements organisés en son honneur en 2013 et vous permettra d'approfondir, grâce à des documents pédagogiques, vos connaissances sur ce texte fondateur pour le patrimoine :
www.culturecommunication.gouv.fr
(rubrique *Disciplines et secteurs/Monuments historiques/Centenaire de la loi 1913*)

Vous souhaitez connaître les monuments historiques dans votre commune, votre département ou votre région ? Consultez les bases de données patrimoniales du ministère :
www.culturecommunication.gouv.fr
(rubrique *Disciplines et secteurs/ Monuments historiques/Qu'est-ce qu'un monument historique ?*)

ou le moteur de recherche Collections :
www.culture.fr
(rubrique *Ressources/Moteur collections*)

Pour accéder au code du Patrimoine :
www.legifrance.gouv.fr
(rubrique *Les codes en vigueur/code du Patrimoine*)

2013 fête le patrimoine

Le patrimoine connaît en France un engouement sans précédent auprès de toutes les générations. Ce formidable succès populaire se mesure dans chaque région. Des plus modestes édifices ruraux aux plus prestigieux monuments, cette richesse artistique et culturelle colore notre environnement quotidien. Elle constitue également un important levier de développement socio-économique pour nos territoires et permet à notre pays de tenir son rang de première destination touristique mondiale.

Ce patrimoine, dont chacun peut s'enorgueillir, est le fruit d'une longue histoire que l'année 2013 met en lumière de manière exceptionnelle.

À la trentième édition des Journées européennes du patrimoine s'ajoutent de nombreux événements qui commémorent partout en France le centenaire de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Ce texte a créé un dispositif juridique remarquable et a inauguré une histoire de la protection dont les enjeux sont toujours d'actualité, même si en un siècle les notions mêmes de patrimoine et de protection se sont considérablement enrichies et élargies.

C'est la raison pour laquelle un nouveau projet de loi sur les patrimoines est en préparation afin de mieux appréhender leur diversité et leur rôle au cœur des politiques culturelles, économiques et territoriales. Dans une société où les cadres normatifs ne sont plus les mêmes qu'il y a cent ans, la prochaine loi sur les patrimoines définira le périmètre d'une modernité renouvelée.



La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques

Le 11 novembre 1910, Aristide Briand, président du Conseil et ministre de l'Intérieur et des Cultes, et Maurice Faure, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, présentent à la Chambre des députés un nouveau projet de loi « pour la conservation des monuments et des objets d'art ».

Ce texte s'inscrit dans une démarche volontariste de l'État qui s'est traduite par la création, dès 1837, de la Commission des monuments historiques et par l'adoption, le 30 mars 1887, d'une première loi pour la protection des biens ayant un intérêt historique et artistique. Il tire également les conséquences de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et de ses conséquences sur le patrimoine immobilier et mobilier en France.

Porté à la Chambre des députés par Théodore Reinach, député de la Savoie et savant helléniste, il aboutira finalement, après des mesures ponctuelles votées en urgence en 1909 et 1912, à la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, dont la plupart des dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui.

Très novatrice, cette loi est l'une des plus anciennes en ce domaine dans le monde. Souvent prise pour modèle, elle fonde le dispositif actuel d'intervention de l'État en matière de protection du patrimoine monumental.

Maintenant un subtil équilibre entre respect du droit de propriété et intérêt général, elle comporte les innovations suivantes :

- > le classement d'un bien en raison de son intérêt artistique ou historique ;
- > la création de l'inscription, deuxième niveau de protection, pour les immeubles ;
- > la possibilité de classer un immeuble ou un objet mobilier au titre des monuments historiques sans l'accord de son propriétaire, même dans le cas de biens privés ;
- > des sanctions pénales pour le non-respect des prescriptions de la loi ;
- > des clauses d'inaliénabilité des objets mobiliers de l'État ;
- > un régime de sauvegarde d'urgence, l'instance de classement, permettant de placer un bien sous la protection de l'État pendant une durée d'un an.

La loi de 1913, complétée à plusieurs reprises tout au long du siècle, avec notamment des dispositions relatives aux espaces protégés, est intégrée dans le Livre VI du code du Patrimoine depuis février 2004.

Elle régit l'ensemble des dispositions relatives à la protection et à la conservation du patrimoine monumental français, qui compte aujourd'hui près de 44 000 immeubles et plus de 260 000 objets mobiliers, classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Le projet de loi sur les patrimoines

Dans un environnement où la diversité culturelle s'est imposée, le patrimoine se conjugue au pluriel : il englobe tout à la fois les archives, les musées, l'archéologie, les monuments historiques, les espaces protégés, et plus largement les problématiques liées à la qualité architecturale. Garant d'excellence et porteur d'innovations, il est un moteur important pour l'activité économique et l'attractivité des territoires.

Héritier d'une longue stratification normative qui lui confère une certaine complexité, le droit relatif au patrimoine doit aujourd'hui être simplifié et modernisé, sans remettre en cause ses principes fondamentaux.

Telle est l'ambition de la future loi sur les patrimoines : simplifier pour mieux protéger.

En favorisant le dialogue des politiques culturelles, urbanistiques et environnementales, elle actualisera, enrichira mais aussi simplifiera de façon cohérente le code du Patrimoine. Elle prendra également en compte l'émergence de nouveaux modes d'occupation des espaces et les mutations technologiques, introduites notamment par la révolution numérique.

Plus largement, elle permettra de relever le défi de la transformation des territoires en intégrant l'exigence de qualité architecturale dans les projets concernant le cadre de vie. Elle apportera dans le même temps des réponses pertinentes à la forte demande sociétale pour une offre culturelle de qualité.

Elle s'articulera autour de quatre axes :

- > faire du patrimoine culturel et naturel une composante intrinsèque de l'aménagement des territoires ;
- > mieux appréhender les nouvelles formes de patrimoines ;
- > améliorer l'accès des publics aux patrimoines ;
- > moderniser le rôle de l'État en matière de protection patrimoniale.

L'État entend ainsi faire évoluer le droit du patrimoine en mettant en conformité les différents dispositifs nationaux et internationaux existants. Le renforcement des outils de protection, l'harmonisation et la modernisation des régimes juridiques et la simplification du droit des espaces protégés contribueront à une meilleure valorisation des territoires.

Le contrôle de l'État dans le domaine scientifique comme dans celui de la lutte contre le pillage et le trafic des œuvres sera également renforcé. Il s'agit ainsi de conduire une politique ambitieuse de sauvegarde des biens culturels, notamment en ce qui concerne les trésors nationaux, les biens issus de fouilles archéologiques préventives et les archives publiques.